

9 novembre 2020

Original: anglais

(20-7962) Page: 1/4

Comité de la facilitation des échanges

NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LES DISPOSITIONS RELEVANT DE LA CATÉGORIE C

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUYANA

La communication ci-après, datée du 5 novembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Guyana pour l'information des Membres.

Le Guyana notifie des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions ci-après relevant de la catégorie C, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive	
Article 1:3.2	Points d'information	С	22 février 2019	22 février 2027	
Donateurs: à déterminer					

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Cette disposition s'applique au point d'information au niveau régional (CARICOM); cette mesure a été notifiée avec un délai de mise en œuvre prolongé jusqu'en 2027, étant donné que la mise en œuvre dépendra aussi des mesures prises au niveau régional.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive		
Article 3	Décisions anticipées	С	22 février 2020	22 février 2020		

Donateurs: à déterminer

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Les autorités douanières ont mis en œuvre une décision anticipée.

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

• Formation du personnel et adoption des meilleures pratiques internationales étant donné qu'il sera nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles en matière de classification, d'évaluation et de règles d'origine.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2022	22 février 2026

Donateurs: Banque interaméricaine de développement

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Des initiatives sont en cours et un projet d'infrastructure qualité nationale est mis en œuvre par le Bureau national de normalisation du Guyana pour permettre l'élaboration de systèmes de gestion de la qualité, afin d'obtenir l'accréditation au regard des normes internationales.

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

- Formation du personnel et adoption des meilleures pratiques internationales.
- Élaboration d'une législation appropriée en vue d'assurer le respect des normes actuelles et la coordination avec les autorités compétentes concernées, telles que le Département du chimiste gouvernemental, des produits alimentaires et des médicaments et le Bureau national de normalisation du Guyana.
- Développement des capacités internes en matière d'essais.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:3.3 à 7:3.5	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	С	22 février 2021	22 février 2023

Donateurs: à déterminer

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

- Achat de logiciels appropriés et de tout matériel nécessaire.
- Formation du personnel informatique et des utilisateurs du système après l'acquisition de celui-ci.

Disposition	Intitulé/descripti	ion	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:5	Contrôle a dédouanement	près	С	22 février 2020	22 février 2023

Donateurs: à déterminer

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Des initiatives ont été mises en œuvre. Les besoins d'assistance technique restent pertinents, en particulier dans le domaine de la formation.

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants</u>:

- Personnel supplémentaire ayant des compétences en matière d'audit dans les domaines de l'évaluation, de la classification, de la comptabilité et de l'acquisition d'informations par voie numérique.
- La législation douanière a été modifiée pour accepter les communications électroniques et sur papier. Des critères applicables aux négociants de confiance sont élaborés et publiés depuis 2018. La mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques aux frontières terrestres dépendrait de la disponibilité de l'infrastructure et de la connectivité.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	С	21 février 2021	22 février 2022

Donateurs: à déterminer

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Un programme pour les négociants de confiance est actuellement en place. Ce programme est une variante du Programme pour les opérateurs économiques agréés. Toutefois, les autorités douanières s'emploient à faire en sorte que le Programme pour les OEA soit mis en œuvre au plus tôt.

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

- Formation du personnel et des utilisateurs du service à mesure que celui-ci évolue.
- Acquisition et développement d'un système de traitement automatisé à des fins de contrôle. Examen de la possibilité d'une intégration dans SYDONIA une fois que celui-ci sera mis en œuvre.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:9.3 et 7:9.4	Marchandises périssables	С	21 février 2019	22 février 2023

Donateurs: à déterminer

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Sur la plate-forme SYDONIA, IMD7 facilite la livraison immédiate de marchandises périssables.

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

- Formation et élaboration de procédures conformes aux meilleures pratiques.
- Acquisition de logiciels de localisation.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8:2 b) à 8:2 e)	Coopération entre les organismes présents aux frontières	С	22 février 2020	22 février 2027

Donateurs: à déterminer

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Le délai de mise en œuvre de l'article 8:2 b) à e) a été prolongé jusqu'en 2027, car sa mise en œuvre intégrale n'est pas possible à court terme et nécessiterait des modifications procédurales et juridiques.

8:2 b - <u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

• Adoption de règlements pertinents en matière de procédures à la frontière pour guider les opérations entre pays limitrophes.

8:2 c - <u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

- Élaboration d'une législation permettant l'acceptation des résultats des essais transfrontières et des normes communes.
- Formation et mise en place d'installations d'essai.

8:2 d - <u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

• Élaboration d'un système informatique permettant de recueillir tous les renseignements et données requis à la frontière.

8:2 e - <u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des</u> capacités incluent les suivants:

- Publication des procédures et réglementations pertinentes pour guider les opérations.
- Renforcement des capacités institutionnelles, développement des infrastructures et amélioration du matériel.
- Harmonisation des différents systèmes entre pays limitrophes.
- Formation du personnel des divers organismes de réglementation présents aux frontières.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:4	Guichet unique	С	22 février 2020	22 février 2022

Donateurs: Banque interaméricaine de développement

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:

Les initiatives se déroulent conformément au calendrier prévu. Toutefois, les mesures liées à la COVID-19 ont entraîné des retards et les consultations devraient reprendre plus tard dans l'année en vue de réviser les délais. Le guichet unique devrait être intégralement mis en œuvre dans quelques années.

Certains besoins dans ce domaine restent pertinents, en particulier en ce qui concerne la formation du personnel informatique et des utilisateurs du nouveau programme ASYCUDA World.

<u>Les besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités incluent les suivants:</u>

- Acquisition de logiciels et de tout matériel nécessaire à la mise en œuvre du quichet unique électronique.
- Formation du personnel informatique et des utilisateurs du nouveau système de guichet unique électronique.